




©EURCAW-Pigs

## Qu'indique la boiterie ?


- Les porcs subissent de nombreux mouvements durant le transport et doivent s'adapter à des sols et à des rampes auxquels ils ne sont pas habitués. 
- Des procédures de chargement ou des conditions de transport stressantes peuvent entraîner l'apparition de blessures aux pattes et par conséquent, une boiterie.
- La boiterie empêchera les porcs de marcher, par ex., pour descendre les rampes pentues, et ceux-ci seront désavantagés au moment d'accéder à l'eau et à la nourriture dans les enclos de stabulation.
- Une boiterie peut indiquer que les porcs n'étaient pas adaptés au transport.

## Exigences légales

*Remarque : Les exigences listées paraphrasent le texte littéral de la réglementation et ne sont pas complètes. De plus, il se peut qu'il existe une législation nationale plus stricte en application. Pour une description plus détaillée des exigences spécifiques, consultez « [Examen à l'arrivée et gestion de la stabulation aux abattoirs pour les porcs](#) ».*

Règlement du Conseil (CE) **No 1/2005** : Exigences relatives aux mouvements et à la conception des sols ou des rampes :  
{Annexe I, Chapitre III, Point 1.3.a} : prévention des blessures et de la souffrance consécutives à un sol inadapté.  
{Annexe I, Chapitre III, Point 1.4.a} : conception des rampes.  
{Annexe I, Chapitre I, Point 1} : adaptation au transport.  
{Annexe I, Chapitre I, Point 2.a} : adaptation au transport et capacité à se déplacer.

Règlement du Conseil (CE) **No 1099/2009** : Exigences relatives aux blessures et à la souffrance :

{Chapitre II, Article 3, Point 2.a-e} : prévention des blessures et de la douleur. 

{Annexe II, Point 2.5.} : prévention des blessures et de la souffrance consécutives à un sol inadapté.

{Annexe III, Point 1.11.} : abattage d'animaux incapables de marcher.

## Méthode d'inspection (recommandée)

- L'inspecteur/rice évalue la **boiterie** lors du déchargement des camions et du déplacement vers l'enclos de stabulation.
- La boiterie ne doit être évaluée que dans les passages qui mesurent au moins 3 mètres de long.
- En cas de boiterie avérée, l'inspecteur/rice évalue les SOP de l'exploitant relatives à la surveillance et à la gestion des porcs et des mesures correctives doivent être prises pour garantir que la situation soit conforme aux exigences légales dans le futur.



Évaluer chaque porc individuellement. Forcer tous les porcs à se lever si nécessaire pour observer leur démarche (sauf s'il existe une raison évidente de ne pas forcer un porc à se lever). L'évaluation de la démarche doit être réalisée sur un sol non-glissant.

## Pas ou peu risque d'atteinte au bien être: Aucune boiterie ou légère boiterie

**Démarche normale (mouvement fluide, pas réguliers, soutien du poids égal sur les quatre pattes),**

**Ou**

**Légère boiterie (démarche crispée, pas courts, mouvement augmenté au niveau du segment vertébral).**



## Haute risque atteinte au bien être: Boiterie sévère

**Soutien du poids minimum au niveau du/des membre(s) affecté(s), alternance rapide entre le soutien du poids et aucun soutien du poids du/des membre(s) affecté(s), aucun soutien du poids de la part du/des membre(s) affecté(s).**



**Vidéos d'exemple de porcs qui boitent et qui ne boitent pas (KTBL Leitfaden\*)**

\*Schrader, L.; Schubbert, A.; Rauterberg, S.; Czycholl, I.; Leeb, C.; Ziron, M.; Krieter, J.; Schultheiß, U.; Zapf, R. (2020): Tierschutzindikatoren: Leitfaden für die Praxis – Schwein. KTBL (Association pour la Technologie et les Structures dans l'Agriculture), D-64289 Darmstadt, 2e édition.



**EU Reference Centre  
for Animal Welfare Pigs**

En cas de question ou de suggestion relative à cette fiche, veuillez contacter le Centre [info.pigs@eurcaw.eu](mailto:info.pigs@eurcaw.eu)